YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le 22 JUILLET 2022
et de la publication
le 22 JUILLET 2022
Le Maire

MAIRIE DE YERRES 91 (Essonne)

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : OC/SM

Arrêté n° 2022/323
(Série A)

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint au Maire (Résiliation du bail emphytéotique administratif au 2 rue Pierre Guilbert).

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18,

VU la délibération n° 2016-12-470 du Conseil Municipal du 12 décembre 206, concernant le bail emphytéotique administratif 2 rue Pierre Guilbert : résiliation pour motif d'intérêt général,

VU la délibération n° 2017-06-523 du Conseil Municipal du 29 juin 2017, concernant le bail emphytéotique administratif 2 rue Pierre Guilbert avec l'OPIEVOY : indemnité de résiliation pour motif d'intérêt Général,

CONSIDERANT la signature de l'acte authentique prévue le vendredi 29 juillet 2022,

CONSIDERANT que le Maire est empêché,

ARRETE

Article 1er : Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint au Maire, reçoit délégation à l'effet de signer tout document afférent à la signature de l'acte authentique, le vendredi 29 juillet 2022 concernant :

La résiliation du bail emphytéotique administratif au 2 rue Pierre Guilbert.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune et ampliation sera transmise :

- au Préfet de l'Essonne,
- au Trésorier principal de Yerres, Receveur municipal,
- à l'intéressée.

Fait à Yerres, le 21 juillet 2022

MAIRIE DE YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 22/07/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220722-lmc16888H1-AR